Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 02/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 19

Pour : 22
Ne prennent pas part au vote : 7

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescr par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MM MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MM CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITT MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENN MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MM CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIR DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOU A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCEN FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération n°2015-059
Choix du scénario d'organisation des collectes en prévision de la mise en place de la tarification incitative

Le rapporteur expose :
Le bureau d'études INDDIGO a été missionné pour accompagner les élus dans leur choi d'optimisation des modes de collectes des déchets ménagers et assimilés en prévision d la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire intercommunal.
Ce choix d'optimisation des collectes correspond à une volonté de diminuer d manière significative les coûts de fonctionnement engendrés par la collecte et l traitement des ordures ménagères résiduelles, qui grèvent lourdement le budget e qui sont en constante augmentation (+ 3 % par an en moyenne).
Il vise à augmenter concomitamment les flux de tri sélectif avec pour corollaire l valorisation des soutiens financiers d'Adelphe / Eco-Emballages et des différent repreneurs.
Il correspond enfin à la volonté des élus de se conformer aux obligations des loi Grenelle I et II, et aux objectifs fixés par le plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés, récemment adopté par le Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-059 Choix du scénario d'organisation des collectes en prévision de la mise en place de la tarification incitative

La mission du bureau d'études s'est décomposée en 3 étapes :
Etape 1 : actualisation des données et état des lieux
Etape 2 : choix des modalités de collecte
Etape 3 : accompagnement à la mise en œuvre du dispositif choisi

Au terme des deux premières étapes, validées par la commission « *environnement e déchets* », deux modes d'organisation des collectes ont été retenus :
Scénario n°1 : une **collecte mixte** :

- **En installant des colonnes enterrées multi-flux** [ordures ménagères (OM) emballages ménagers recyclables (EMR) ; verre ; papiers / journaux magazines ; bio-déchets] **dans les secteurs urbains et périurbains,**
- **En maintenant le porte-à-porte** pour les OM et les EMR **en zone rurale.**

Ce scénario impliquera la mise en place de deux tarifications distinctes, puisque le coûts de collecte seront différents selon qu'ils seront effectués en porte-à-porte o en apport volontaire.
Scénario n°2 : une **collecte généralisée en colonnes enterrées** multi-flux sur tout l territoire, à l'exception des secteurs où les contraintes techniques et/ou financière ne le permettront pas.
Ce scénario prévoit le déploiement des colonnes selon un programme pluriannuel d travaux courant sur la période 2015-2020.
Il permet la mise en place d'une tarification unique sur tout le territoire.
Lors de la commission « *environnement et déchets* » du jeudi 21 mai 2015, il a également été demandé au bureau d'études la prise en compte d'une collecte spécifique des bio-déchets qui entre dans le cadre des modes innovants soutenu financièrement par l'ADEME.

Il ressort des projections financières faites par le bureau d'études que le scénario n°1 est le plus onéreux en coûts de fonctionnement puisqu'il nécessite le maintien des camions-benne traditionnels pour la collecte en porte-à-porte et des prestations complémentaires par des engins de levage pour les colonnes enterrées.
A l'inverse, le scénario n°2, s'il permet une diminution significative des coûts de fonctionnement, entraîne des investissements plus lourds, estimés à 6 M€ HT, avec des subventions escomptées de l'ordre de 50 %.
A l'évidence, **c'est le scénario n°2 qui permet une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement dans leur globalité.**

Le conseil communautaire est donc appelé à choisir l'un des deux scénarios de collecte en prévision de la mise en place de la redevance incitative.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Porte son choix sur le scénario de collecte n°2 qui consiste à mettre en place une collecte généralisée en colonnes enterrées multi-flux sur tout le territoire, à l'exception des secteurs où les contraintes techniques et/ou financières ne le permettront pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 02/07/2015
Et publication ou notification
le 03/07/2015

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 19
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescri par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MMI MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MMI CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTI MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNI MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération n°2015-060
Participation des aménageurs aux couts de réalisation des plateformes pour les colonnes enterrées

Le rapporteur expose :

Le déploiement des colonnes enterrées sur le territoire intercommunal va nécessiter de lourds investissements qui vont s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

S'il est logique que la communauté de communes prenne à sa charge les travaux et équipements qui seront réalisés sur le domaine public, il n'en va pas de même avec ceux qui desserviront des lotissements privés à venir.

A ce titre, le conseil communautaire est appelé à approuver, dans un premier temps, le principe de la participation qui sera demandée aux aménageurs, puis, dans un second temps, de fixer le montant de la participation qui sera exigible après signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec chaque aménageur ou lotisseur.

Il leur sera ainsi demandé :

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-060 Participation des aménageurs aux couts de réalisation des plateformes pour les colonnes enterrées

- **La mise à disposition gratuite de l'assiette foncière nécessaire l'implantation des colonnes** pour les 5 flux de déchets ménagers et assimilé (ordures ménagères résiduelles ; emballages ménagers recyclables ; verre papiers, journaux, revues et magazines ; bio-déchets), soit une surface util d'environ 50 m², située en entrée de lotissement et accessible aux véhicules d levage et/ou de collecte.
- **La prise en charge**, dans une proportion à définir, **des travaux de génie civ** (terrassement, coffrage, blindage, etc.), selon le mode opératoire qui sera donn par le fabricant après l'attribution du marché de fourniture et de pose de colonnes enterrées.

Il est précisé que des conventions spécifiques seront signées avec les aménageurs ou lotisseurs, pour tout lotissement d'au moins dix lots, afin de fixer la quote-part de leur participation, qui sera ensuite mentionnée sur le permis d'aménager au moment de l'instruction.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le principe de la participation demandée aux aménageurs dans les conditions mentionnées ci-dessus pour tout nouveau lotissement d'au moins dix lots,

Précise que le conseil communautaire sera appelé à fixer ultérieurement le montant de la participation exigible après signature d'une convention de projet urbain partenarial.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 19
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération n°2015-061
Marché de collecte, de transport et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés /Approbation de l'avenant n°3

Le rapporteur expose :

Par délibération n°88 du 6 décembre 2012, le conseil communautaire avait approuvé la dévolution du marché de prestations de service de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés à la société SMN NICOLLIN.

Lors de la notification du marché, il était convenu :

- la mise en œuvre de la solution de base en tranche ferme (*collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables en porte-à-porte et collecte du verre et des journaux, revues & magazines en points d'apport volontaire*), du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015,
- la mise en œuvre de la variante n°2 en tranche conditionnelle (*mise en place de la tarification incitative, collecte de tous les déchets ménagers en colonnes enterrées dans les secteurs à habitat dense*), du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-061 Marché de collecte, de transport et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés /Approbation de l'avenant n°3

Or, la tranche conditionnelle ne pourra pas être affermie car la communauté de communes n'est pas en mesure de mettre en place la tarification incitative dans les délais prévus, soit au 1er janvier 2016.
L'avenant proposé vise donc à prolonger d'un an la durée de la tranche ferme.

De plus, étant donné que la communauté de communes installe peu à peu les colonnes enterrées servant à la collecte des déchets ménagers des secteurs à habitat dense, il convient de définir les modalités techniques et financières de ce nouveau mode de collecte, qui se substitue à la collecte en porte-à-porte dans les centres urbains.

Il est précisé que la suppression de la collecte en porte-à-porte dans les secteurs à habitat dense entraine une moins-value de 2,50 € par mois et par foyer desservi en colonnes d'apport volontaire.

Il est précisé également que les modalités financières concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés en colonnes enterrées évolueront en fonction du nombre d'installations de points d'apport volontaire sur le territoire.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'avenant n°3 à ce marché, qui vise d'une part à prolonger d'un an la durée de la tranche ferme (soit jusqu'au 31 décembre 2016) et qui d'autre part modifie les conditions d'exécution de la prestation initiale pour la collecte des déchets en colonnes enterrées. Cet avenant, joint en annexe, a été soumis à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres réunie à cet effet ce jour.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°3 au marché de prestations de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés, qui vise à prolonger d'un an la durée de la tranche ferme (soit jusqu'au 31 décembre 2016) et qui modifie les conditions d'exécution de la prestation initiale pour la collecte des déchets en colonnes enterrées,

Précise que toutes les autres clauses du marché restent inchangées,

Dit que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

Autorise le Président à le signer et à le notifier au titulaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 19
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération n°2015-062
Rapport d'exploitation du prestataire en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés /Approbation

Le rapporteur expose :
Par délibération n°88 du 6 décembre 2012, le conseil communautaire avait approuvé la dévolution du marché de prestations de service de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés à la société SMN NICOLLIN.

Conformément aux clauses contractuelles du marché, le prestataire doit fournir chaque année avant le 30 juin un rapport d'exploitation qui détaille les conditions d'exécution de la prestation de l'année écoulée.
Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel d'exploitation 2014, joint en annexe, établi par la société SMN NICOLLIN.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve le rapport annuel d'exploitation 2014, joint en annexe, établi par la société SMN NICOLLIN.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,
Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/07/2015
Et publication ou notification
le 03/07/2015

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 19
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

Délibération n°2015-063
Rapport 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers /Approbation

Le rapporteur expose :
En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, « *le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.*
Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-063 Rapport 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers /Approbation

uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014, assorti des indicateurs techniques et financiers règlementaires, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par chaque conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 19
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération n°2015-064
Fixation des seuils minimum d'assujettissement à la Cotisation foncière des entreprises

Le rapporteur expose :

Au moment de la réforme de la taxe professionnelle, la loi de finances pour 2010 avait précisé que tous les redevables de la CFE étaient assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, disposition qui a ensuite été codifiée à l'article 1647 du Code général des impôts.

La loi de finances 2014 a instauré six seuils de base minimum.
Mais, étant donné que la communauté de communes n'a pas délibéré, ce sont les montants antérieurement applicables dans chaque commune qui sont en vigueur et qui s'appliquent indistinctement à tous les contribuables assujettis à la base minimum, et ce quel que soit leur chiffre d'affaires, ce qui a pour effet d'avantager les entreprises qui dégagent un chiffre d'affaires important au détriment de celles qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-064 Fixation des seuils minimum d'assujettissement à la Cotisation foncière des entreprises

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les seuils minimum d'assujettissement à la CFE, conformément à la loi de finances 2014, et tels qu'ils ont été proposés et validés par la commission des finances lors de sa réunion du 12 juin dernier, qui entreront en application en 2016 et qui se présentent comme suit :

Montant du chiffre d'affaires	Cotisation minimum de CFE	*Rappel plafond légal*
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €	*500 €*
Entre 10 000 et 32 600 €	1000 €	*1000 €*
Entre 32 600 et 100 000 €	1130 €	*2100 €*
Entre 100 000 et 250 000 €	1750 €	*3500 €*
Entre 250 000 et 500 000 €	2500 €	*5000 €*
Supérieur à 500 000 €	3500 €	*6500 €*

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'instauration des seuils minimum d'assujettissement à la CFE, conformément à la loi de finances 2014, tels qu'ils ont été proposés et validés par la commission des finances lors de sa réunion du 12 juin dernier, qui entreront en application en 2016 et qui se présentent comme suit :

Montant du chiffre d'affaires	Cotisation minimum de CFE	*Rappel plafond légal*
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €	*500 €*
Entre 10 000 et 32 600 €	1000 €	*1000 €*
Entre 32 600 et 100 000 €	1130 €	*2100 €*
Entre 100 000 et 250 000 €	1750 €	*3500 €*
Entre 250 000 et 500 000 €	2500 €	*5000 €*
Supérieur à 500 000 €	3500 €	*6500 €*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 02/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 19
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération n°2015-065
Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères /Avis du conseil

Le rapporteur expose :
Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), formulée par un particulier domicilié à Travaillan, propriétaire d'un bien immobilier situé à Camaret sur Aigues, qui justifie sa demande par le fait que cette propriété est inhabitable et ne dispose ni de l'eau ni de l'électricité.

Il est précisé que les cas d'exonération de la TEOM sont encadrés par des dispositions spécifiques du Code général des impôts qui précise, à son article 1521 :

- ✓ *La TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées,*
- ✓ *En sont exonérés les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public*

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-065 Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères /Avis du conseil

✓ *Peuvent également en être exonérés – en totalité ou partiellement - sur décision de l'assemblée délibérante qui a institué la TEOM les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire, ainsi que les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.*

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Considérant que le demandeur n'entre dans aucune des catégories mentionnées dans le Code général des impôts prévoyant les exonérations de droit ou à la discrétion de l'assemblée délibérante ayant institué la TEOM,

Donne un avis défavorable à la demande d'exonération de cette taxe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015
ID : 084-248400160-20150701-DEL2015_066-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Délibération n°2015-066
Rapport d'activités 2014 / Approbation

Le rapporteur expose :
Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015
ID : 084-248400160-20150701-DEL2015_066-DE

Délibération n°2015-066 Rapport d'activités 2014 / Approbation

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2014 qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux maires en vue de son adoption par les conseils municipaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2014, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par chaque conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

Le Président

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération n°2015-067
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014 / Approbation

Le rapporteur expose :
En vertu de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».
Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014 pour l'ensemble du territoire intercommunal, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-067
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014 / Approbation

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de leur adoption par chaque conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015
ID : 084-248400160-20150701-DEL2015_068-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération n°2015-068
Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif / Approbation

Le rapporteur expose :
Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel 2014 de la SDEI, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015
ID : 084-248400160-20150701-DEL2015_068-DE

Délibération n°2015-068
Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif / Approbation

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2014 de la SDEI, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret sur Aigues, Piolenc, Sainte Cécile les vignes, Sérignan du Comtat et Travaillan, joint en annexe,
Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par chaque conseil municipal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération n°2015-069 Zonage d'assainissement de Violès – Désignation de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique / Approbation

Le rapporteur expose :
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-6 et R 123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-10.

Aux termes de l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Violès, en cours d'élaboration, devra être soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du livre 1er du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-069 Zonage d'assainissement de Violès – Désignation de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique / Approbation

Pour sa part, la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, compétente en matière d'assainissement, doit mettre à jour son zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Violès, concomitamment à l'élaboration du PLU, afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux.
Aux termes de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, ce zonage d'assainissement devra lui aussi être soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions précitées du Code de l'environnement.
Il convient de préciser que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
Ainsi, aux termes de l'article L 123-6 du Code de l'environnement *« lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».*
Suite à de nombreux échanges entre la commune de Violès et la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, il est proposé aux membres du conseil communautaire de désigner Mme le Maire de Violès en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour le Plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement de ladite commune.

Les frais liés à l'enquête publique unique seront partagés entre la commune et la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence à parts égales.
Il est prévu que le conseil municipal de Violès délibère en ce sens lors de sa prochaine réunion.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet du PLU de la commune de Violès ainsi que le zonage d'assainissement des eaux usées,
Décide de désigner Mme le Maire de Violès en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique,
Précise que l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique, conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement,
Décide que l'indemnité allouée au commissaire enquêteur sera répartie entre la commune de Violès et la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence à parts égales,
Prend acte que le conseil municipal de Violès devra prendre une délibération concordante. A défaut, la procédure de l'enquête publique unique laisserait place à deux enquêtes publiques distinctes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/07/2015
Et publication ou notification
le 03/07/2015

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix-huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération n°2015-070
Servitude de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé / Approbation

Le rapporteur expose :
Par délibération n°2014-96 du 17 décembre 2014, le conseil municipal d'Uchaux a approuvé la vente de la parcelle référencée section AC n°68 sous laquelle est située une canalisation d'assainissement permettant de relier le quartier de la Mastre / Les Farjons à la station d'épuration des Farjons.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président de la communauté de communes à signer cette convention de servitude de passage.
Il est précisé que les frais notariaux seront pris en charge par la commune d'Uchaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-070 Servitude de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé / Approbation

Approuve la convention de servitude de passage pour la canalisation d'assainissement permettant de relier le quartier de la Mastre / Les Farjons à la station d'épuration des Farjons,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les frais notariaux seront à la charge de la commune d'Uchaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Lionel MURET

Délibération n°2015-071
Dévolution du marché à bons de commande pour les travaux de voirie /Approbation

Le rapporteur expose :
Une consultation a été lancée sous la forme adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de travaux de voirie sur le domaine public de la communauté de communes.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, dont le montant annuel minimum est fixé à 150 000 € HT et le montant annuel maximum à 800 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution de ce marché

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-071 Dévolution du marché à bons de commande pour les travaux de voirie /Approbation

au groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Publics / TPR SAS, à autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les actes y afférant, et notamment les actes ultérieurs de sous-traitance, et à le notifier au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de travaux de voirie sur le domaine public de la communauté de communes au groupement d'entreprises EIFFAGE Travaux Public/TPR SAS, pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et un montant annuel maximum de 800 000 € HT,

Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférant, et notamment les actes ultérieurs de sous-traitance, et à le notifier au titulaire,

Précise qu'il sera recouru à ce marché dans les limites du montant annuel maximum et en fonction des crédits ouverts au budget principal, aux chapitres 21 et 23 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération n°2015-072
Création d'emplois pour besoins saisonniers ou occasionnels /Approbation

Le rapporteur expose :
Comme tous les ans, pour assurer la continuité des services intercommunaux, en particulier l'accueil du public dans les déchetteries et au siège administratif de la communauté de communes, il s'avère nécessaire de recruter des agents pour besoins saisonniers ou occasionnels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création de :
- Quatre emplois d'adjoints techniques de 2ème classe non titulaires à temps complet pour besoins saisonniers,

- Un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire à temps complet pour besoins occasionnels.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-072 Création d'emplois pour besoins saisonniers ou occasionnels /Approbation

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 (indice majoré 321) de la grille de rémunération de la Fonction publique et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de quatre emplois d'adjoints techniques de 2ème classe, non titulaires à temps complet, et d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe, non titulaire à temps complet,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget primitif 2015 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 1er juillet 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le premier juillet à dix huit heures trente

Date de convocation
24 juin 2015
Date d'affichage
24 juin 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. Fabrice LEAUNE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. JOSEPH SAURA A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. GERARD SANJULLIAN A M. JEAN-PIERRE DELFORGE ; M. HERVE AURIACH A MME CHRISTINE WINKELMANN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. JULIEN MERLE ; MME CLAIRE DURAND A M. FABRICE LEAUNE ; MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A M. DANIEL SANTANGELO, MME CLAIRE BRESOLIN A M. STEPHANE VIAL ; M. VINCENT FAURE A M. MAX IVAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : MME KARINE GUERNUT, Mme Bérangère DUPLAN, M. JEAN-LUC BRINGUIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE
Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération n°2015-073
Motion en faveur du maintien du distributeur automatique de billets de la caisse du Crédit Agricole de Violès

Le rapporteur expose :
Suite à un récent braquage du distributeur automatique de billets de la caisse du Crédit Agricole de Vaucluse, situé route du plan de Dieu à Violès, la direction de cet organisme bancaire a fait connaitre à la Municipalité sa décision de ne plus installer ce type d'équipement sur la commune, le motif invoqué étant l'émergence d'une insécurité constatée liée à la configuration du village.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la motion rédigée par Mme Marie-José AUNAVE, Maire de Violès, jointe en annexe, en faveur du maintien du distributeur automatique de billets de la caisse du Crédit Agricole sur sa commune.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le 03/07/2015

Délibération n°2015-073
Motion en faveur du maintien du distributeur automatique de billets de la caisse du Crédit Agricole de Violès

Approuve la motion jointe en annexe en faveur du maintien du distributeur automatique de billets de la caisse du Crédit Agricole de Vaucluse sur la commune de Violès,

Demande aux responsables de cet établissement bancaire de revenir sur cette décision qui pénalise gravement l'activité économique et touristique de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 02/07/2015
Et publication ou notification le 03/07/2015

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 28/09/2015
ID : 084400160-20150924-DEL2015_074-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération n°2015-074
Adoption du mode de gestion du service public d'assainissement / Approbation

Le rapporteur expose :

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R 1411-1 à R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public de l'assainissement, présenté par le Président en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;

VU dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire, annexées à la présente délibération conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_074-DE

Délibération n°2015-074 Adoption du mode de gestion du service public d'assainissement / Approbation

CONSIDERANT que l'ensemble des contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif et de prestations sur ce même service arrivera à échéance le 31 décembre 2016, à l'exception du contrat délégant le service d'assainissement collectif sur les territoires des communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au conseil communautaire, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé ;

CONSIDERANT l'opportunité, l'intérêt et les justifications d'un mode de gestion unique pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes constituant la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes d'une durée de 8 à 12 ans à compter du 1er janvier 2017 (1er janvier 2019 pour les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan) apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la communauté de communes, des usagers et des contribuables ;

CONSIDERANT qu'il est loisible pour la communauté de communes de revenir, lors de la procédure, sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère **ET DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : d'**adopter** le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif dont les principales caractéristiques sont précisées dans le document ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'**approuver** le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, joint à la présente décision ;

ARTICLE 3 : d'**autoriser** le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

ARTICLE 4 : de **préciser** que le conseil communautaire sera saisi par le Président du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur ce choix ainsi que sur le futur contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 5 : de **DONNER** tous pouvoirs au Président pour la bonne application des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 28/09/2015 Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_075-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération n°2015-075
Avenants de prolongation aux contrats de délégation de service public de l'assainissement des communes de Piolenc et Sérignan-du-Comtat / Approbation

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la SDEI pour la commune de Piolenc et l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la SDEI pour la commune de Sérignan-du-Comtat, joints en annexe, et approuvé par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 24 septembre 2015.

Les contrats de délégation de service public (DSP) de l'assainissement collectif des communes de Piolenc et Sérignan-du-Comtat prennent respectivement fin le 5 novembre 2015 et le 21 avril 2016.

Ces avenants de prolongation vont permettre de lancer une procédure de DSP unique sur tout le territoire, avec date d'effet au 1er janvier 2017, aussi bien pour les communes disposant d'un contrat de délégation de service public (Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat) que pour celles dont les ouvrages d'assainissement sont exploités dans le cadre d'un marché de prestations de service (Lagarde-Paréol, Uchaux et Violès).

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_075-DE

Délibération n°2015-075 Avenants de prolongation aux contrats de délégation de service public de l'assainissement des communes de Piolenc et Sérignan-du-Comtat / Approbation

Seul le contrat de délégation de service public des communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan continuera à courir jusqu'à son échéance finale, le 31 décembre 2018, ces deux communes intégrant à cette date le nouveau contrat unique avec effet différé.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la SDEI pour la commune de Piolenc,

Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la SDEI pour la commune de Sérignan-du-Comtat, tous deux joints en annexe, et validés par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 24 septembre 2015.

Autorise le Président à les signer,

Précise que ces avenants prendront effet à compter du 1er octobre 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_076-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération n°2015-076
Participation de la communauté de communes pour l'abattage des platanes présents dans l'emprise des travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées de l'avenue de Provence – entrée Sud à PIOLENC / Approbation

Le rapporteur expose :

Après les travaux réalisés à l'entrée Nord de la commune de Piolenc, celle-ci poursuit son programme d'aménagement de voirie sous l'emprise des trottoirs de l'avenue de Provence – entrée sud sous coordination de la Direction interdépartementale des routes (DIR) Méditerranée.

De manière concomitante, la communauté de communes va procéder aux travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées, et le Syndicat des eaux Rhône Aygues Ouvèze va quant à lui procéder au renouvellement de son réseau d'eau potable et des branchements en plomb.
Les études préalables ont conclu à la nécessité de procéder à l'abattage des arbres présents sur l'emprise des travaux.
En effet, l'encombrement des réseaux ne permettra pas une réalisation des travaux dans de bonnes conditions sans un abattage préalable. De plus, cette solution permettra de limiter la zone de travaux à l'emprise des trottoirs et des accotements sur une grande partie des travaux, ce qui en diminuera le coût.

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_076-DE

Délibération n°2015-076 Participation de la communauté de communes pour l'abattage des platanes présents dans l'emprise des travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées présents de l'avenue de Provence – entrée sud à Piolenc / Approbation

Le coût de l'abattage des platanes sera à partager entre les trois maîtres d'ouvrage, à savoir, la commune de Piolenc, le Syndicat des eaux Rhône Aygues Ouvèze et la communauté de communes. Il est proposé au conseil d'approuver la participation de la communauté de communes à hauteur de 30 % du coût de cette opération.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la participation de la communauté de communes à hauteur de 30 % du coût de l'abattage des platanes présents sur l'avenue de Provence - entrée Sud à PIOLENC,

Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif annexe assainissement 2016 à l'article 2315 (opération 12) des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_077-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Délibération n°2015-077
Intégration dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement de Sainte-Cécile-les-Vignes de l'extension du réseau public de collecte des eaux usées d'une impasse perpendiculaire à la rue Sainte-Pélagie / Approbation

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées situé dans une impasse qui commence au niveau du 56 rue de la Sainte-Pélagie à Sainte-Cécile-les-Vignes, dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement de cette commune, dont SUEZ Environnement (ex-SDEI) est le délégataire.

Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur de 70 mètres linéaires, avec 2 regards et 4 branchements.

Par cette intégration dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public, SUEZ Environnement, délégataire, devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent.

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_077-DE

Délibération n°2015-077
Intégration dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement de Sainte-Cécile-les-Vignes de l'extension du réseau public de collecte des eaux usées d'une impasse perpendiculaire à la rue Sainte-Pélagie / Approbation

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées d'une impass perpendiculaire à la rue Sainte-Pélagie à Sainte-Cécile-les-Vignes dans le périmètr affermé du contrat de délégation de service public de l'assainissement, dont SUE Environnement (ex-SDEI) est le délégataire,

Précise qu'il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur de 7(mètres linéaires, avec 2 regards et 4 branchements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

MP

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-200400160-20150924-DEL2015_078-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Délibération n°2015-078
Intégration dans le contrat de prestation de service de l'assainissement d'Uchaux de l'extension du réseau public de collecte des eaux usées réalisée chemin de la Fontaine / Approbation

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées créé en 2015, chemin de la Fontaine à UCHAUX, dans le périmètre du contrat de prestation de service de l'assainissement de cette commune, dont SUEZ Environnement (ex-SDEI) est le prestataire.

Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur de 140 mètres linéaires, avec 3 regards et 3 branchements.

Par cette intégration dans le périmètre du contrat de prestation de service, SUEZ Environnement, prestataire, devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_078-DE

Délibération n°2015-078 Intégration dans le contrat de prestation de service de l'assainissement d'Uchaux de l'extension du réseau public de collecte des eaux usées réalisée chemin de la Fontaine / Approbation

Approuve l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées chemin de l Fontaine à UCHAUX dans le périmètre du contrat de prestation de service d l'assainissement de cette commune, dont SUEZ Environnement (ex-SDEI) est l prestataire,

Précise qu'il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur d 140 mètres linéaires, avec 3 regards et 3 branchements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président,

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_079-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Julien MERLE
Le rapporteur expose :

Délibération n°2015-079
Intégration dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement de Camaret-sur-Aigues de l'extension du réseau public de collecte des eaux usées du chemin de la Dame (entre les rues Jean Moulin et Jean Henri Fabre) / Approbation

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées récemment réalisé, chemin de la Dame (entre les rues Jean Moulin et Jean Henri Fabre) à CAMARET-SUR-AIGUES, dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement de cette commune, dont SUEZ Environnement (ex-SDEI) est le délégataire.

Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur de 150 mètres linéaires, avec 3 regards et 4 branchements.

Par cette intégration dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public, SUEZ Environnement, délégataire, devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_079-DE

Délibération n°2015-079 Intégration dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement de Camaret-sur-Aigues de l'extension du réseau public de collecte des eaux usées du chemin de la Dame (entre les rues Jean Moulin et Jean Henri Fabre) / Approbation

Approuve l'intégration du réseau public de collecte des eaux usées récemmen réalisé, chemin de la Dame (entre les rues Jean Moulin et Jean Henri Fabre) à CAMARET-SUR-AIGUES, dans le périmètre affermé du contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement de cette commune, dont SUEZ Environnement (ex-SDEI) est le délégataire,

Précise qu'il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, d'une longueur de 150 mètres linéaires, avec 3 regards et 4 branchements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_080-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Délibération n°2015-080
Schéma départemental de coopération intercommunale / Abandon du projet de fusion avec la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Le rapporteur expose :

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant "*Nouvelle organisation territoriale de la République*" (NOTRe) a fixé les nouvelles règles de seuil démographique des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et d'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le seuil démographique minimum a ainsi été fixé à 15 000 habitants pour les EPCI, sauf cas dérogatoires. Quant aux schémas, ils devront être adoptés par les préfets avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

Comme le projet de loi NOTRe prévoyait au départ de fixer le seuil démographique à 20 000 habitants, la communauté de communes avait choisi par délibération du 12 mars 2015 de fusionner avec la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_080-DE

Délibération n°2015-080 Schéma départemental de coopération intercommunale / Abandon du projet de fusion avec la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Mais l'adoption le 7 août dernier de la loi NOTRe a remis ce choix en cause puisque le seuil démographique minimum a été fixé à 15 000 habitants pour les EPCI, sauf cas dérogatoires, et que la CCPRO a fait savoir que ce projet de fusion n'était plus sa priorité.

Le conseil communautaire est donc appelé, d'une part, à approuver l'abandon du projet de fusion avec la Communauté de communes des Pays de Rhône et d'Ouvèze (CCPRO), et d'autre part à réaffirmer son souhait que la communauté de communes soit maintenue dans son périmètre actuel, de façon à ce que M. le Préfet prenne en compte cette volonté dans son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'abandon du projet de fusion avec la Communauté de communes des Pays de Rhône et d'Ouvèze (CCPRO),

Réaffirme sa volonté que la communauté de communes soit maintenue dans son périmètre actuel,

Demande à M. le Préfet de prendre en compte cette délibération dans la définition du futur schéma départemental de coopération intercommunale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 29/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_081-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Délibération n°2015-081
Signature de la convention de renouvellement avec l'organisme OCAD3E pour la collecte sélective des lampes et ampoules usagées de la communauté de communes

Le rapporteur expose :
OCAD3E (organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques) est la filiale commune des 4 éco-organismes agréés par les pouvoirs publics (*Eco-Système*, *Ecologic*, *ERP* et *Recylum*), ce dernier ayant en charge le recyclage des lampes usagées.

Les lampes usagées comprennent essentiellement les lampes fluo compactes, les lampes à LED, ainsi que les tubes fluorescents d'éclairage général (blanc et couleur).
La communauté de communes a donc passé une convention avec cet organisme qui lui permet d'obtenir l'enlèvement gratuit de ces déchets dans les deux déchetteries intercommunales.

L'organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément le 24 décembre 2014 pour la période de 2015-2020.
L'ancienne convention qui lie la communauté de communes à cet éco-organisme a été résiliée de façon anticipée le 31 décembre 2014.

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_081-DE

Délibération n°2015-081 Signature de la convention de renouvellement avec l'organisme OCAD3E pour la collecte sélective des lampes et ampoules usagées de la communauté de communes

Le conseil communautaire est donc amené à approuver les nouvelles conventions à passer avec OCAD3E et RECYLUM, jointes en annexe, et à autoriser le Président à les signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les nouvelles conventions à passer avec les organismes OCAD3E et RECYLUM, jointes en annexes,

Autorise le Président à les signer,

Précise que ces conventions prennent effet à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_082-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 4

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération n°2015-082
Vente d'une parcelle à la société JETH LAVAGE / Approbation

Le rapporteur expose :
La société JETH Lavage loue depuis le 1er novembre 2007 à la communauté de communes une partie de la parcelle référencée au Cadastre section A n°1860, située à proximité de la déchetterie de Camaret-sur-Aigues, moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à l'origine à 450 € et réactualisé chaque année.
Le bail commercial arrive à échéance le 31 octobre 2016.

A plusieurs reprises, le gérant de cette société a fait connaître son souhait d'acquérir la partie de la parcelle qu'il occupe, soit environ 1000 m².

Jusqu'à présent, le conseil communautaire a refusé de la lui vendre, considérant l'estimation de France Domaine trop basse (environ 17 € le m²) par rapport aux terrains proches de la nouvelle zone d'activité.

Suite à la dernière demande de JETH Lavage, une nouvelle estimation de la valeur vénale de cette parcelle a été demandée aux services de *France Domaine*, qui l'ont évaluée à 129 690 €, soit 30 € le m².

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_082-DE

Délibération n°2015-082 Vente d'une parcelle à la société JETH LAVAGE / Approbation

Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession à la société JETH Lavage d'une partie (environ 1 000 m²) de la parcelle qu'elle loue à la communauté de communes, au prix de 30 € le m², sur la base de l'évaluation qui en a été faite par les services de *France Domaine*.
Il est précisé que les frais de bornage, de division parcellaire et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la cession à la société JETH Lavage d'une partie (environ 1 000 m²) de la parcelle qu'elle loue à la communauté de communes, au prix de 30 € le m², sur la base de l'évaluation qui en a été faite par les services de *France Domaine*,

Autorise le Président à signer tous les actes y afférant,

Précise que les frais de bornage, de division parcellaire et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_083-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Délibération n°2015-083 Signature de la convention de maintenance avec la SA ORANGE pour le NRAZO installé sur la commune d'Orange

En 2011, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur avait mis en place le programme « *Boucles locales Haut débit* » qui visait à développer l'Internet à haut débit dans les secteurs qui n'en bénéficiaient pas, appelés « zones d'ombre ».

Un dossier de candidature avait été présenté par la Communauté de communes et retenu par la Région, permettant à la communauté de communes d'être aidée à hauteur de 80 % du montant des travaux.

C'est ainsi que 120 foyers ont pu bénéficier de l'Internet à haut-débit dans la plaine entre Piolenc et Sérignan-du-Comtat et jusqu'au Sud d'Uchaux, via un « nœud de raccordement des zones d'ombre » (NRAZO).

Une armoire de commande a été installée au carrefour de la RD 976 et de la RD 11 sur le territoire de la commune d'Orange, après obtention des autorisations requises.

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_083-DE

Délibération n°2015-083 Signature de la convention de maintenance avec la SA ORANGE pour le NRAZO installé sur la commune d'Orange

La convention pour l'exploitation maintenance du lien de transmission et de l'offre de prolongation de câble optique globalisé ainsi que l'entretien et la maintenance des infrastructures du NRAZO passée avec la SA ORANGE, arrive à son terme le 7 octobre prochain.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention proposée par ce même opérateur et autoriser le Président à la signer.

Il est précisé que le coût forfaitaire annuel de cette convention est de 2904 € HT.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la nouvelle convention à passer avec la SA ORANGE pour l'exploitation maintenance du lien de transmission et de l'offre de prolongation de câble optique globalisé ainsi que l'entretien et la maintenance des infrastructures du NRAZO installées sur la commune d'Orange,

Autorise le Président à la signer,

Dit que le coût forfaitaire annuel de cette convention est de 2 904 € HT,

Précise que cette convention prendra effet à compter du 08 octobre 2015 pour une durée de trois ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 23/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_084-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération n°2015-084
Cession de bennes à la société TPR / Approbation

Le rapporteur expose :
La communauté de communes avait fait l'acquisition en 2008 de bennes à déchets, de bennes à gravats et de bennes compacteur qui ont été intégralement renouvelées en 2014.

Il reste encore aujourd'hui un stock de deux bennes de 10 m³ et un compacteur qui sont hors d'usage et dont l'amortissement a pris fin début 2015.

La communauté de communes souhaitant s'en débarrasser, un avis de cession de matériel a été publié sur le site internet de la communauté et deux offres ont été reçues, celle de la société GDE à Sorgues et celles de l'entreprise TPR à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession de ce matériel à la société ayant fait la meilleure offre, la société TPR, qui propose de les reprendre au prix de 1250 €, tout en faisant son affaire de leur acheminement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_084-DE

Délibération n°2015-084
Cession de bennes à la société TPR / Approbation

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la cession de deux bennes de 10 m³ et d'un compacteur à la société TPR pour un montant de 1250 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 23/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_085-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil quinze
et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
17 septembre 2015
Date d'affichage
17 septembre 2015

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. HERVE AURIACH ; M. FABRICE LEAUNE A M. MAX IVAN ; MME FABIENNE MINJARD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. VINCENT FAURE ; MME BERANGERE DUPLAN A MME MARLENE THIBAUD

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND ; M. CLAUDE RAOUX ; MME KARINE GUERNUT ; M. Stéphane VIAL ; M. JEAN-LUC BRINGUIER ; M. JEAN-PIERRE DELFORGE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DANIEL SANTANGELO

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le rapporteur expose :

Délibération n°2015-085 Attribution du marché de fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées / Approbation

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de fournitures de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum ni maximum.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2015 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché au candidat ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le 29/09/2015
ID : 084-248400160-20150924-DEL2015_085-DE

Délibération n°2015-085 Attribution du marché de fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées / Approbation

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution de ce marché à la société CONNECT SYTEE, sise à Aix-en-Provence, à autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les actes y afférant, et notamment les actes ultérieurs de sous-traitance, et à le notifier au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de fournitures de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés à la société CONNECT SYTEE, sise à Aix-en-Provence,

Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférant, et notamment les actes ultérieurs de sous-traitance, et à le notifier au titulaire,

Précise qu'il sera recouru à ce marché en fonction des crédits ouverts au budget principal, à l'article 2188 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Acte rendu executoire
après dépôt en préfecture le 28/09/2015
Et publication ou notification le 29/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

vyi